

RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02317
Numéro SIREN : 807 856 596
Nom ou dénomination : GROUPE NICE-MATIN

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2021 sous le numéro de dépôt 10288

GROUPE NICE-MATIN
Société par actions simplifiée
Au capital de 6.496.001 euros
Siège social : 214 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice
807 856 596 RCS Nice
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un
Le 21 juin
A 14 heures,

Le Conseil d'Administration de la société GROUPE NICE MATIN s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents à ladite réunion :

- Monsieur Anthony MAAREK, membre et Président du Conseil d'Administration (présent);
- Monsieur Éric GALIANO, membre du Conseil d'Administration (représenté par Monsieur Jean-François Daniel);
- Monsieur Jean François DANIEL, membre du Conseil d'Administration (présent)
- Monsieur Nicolas GHETTI, membre du Conseil d'Administration (présent);
- Madame Valérie MERALI, membre du Conseil d'Administration (présente par visioconférence);
- Monsieur Alain CANTONE, membre du Conseil d'Administration (présent);
- Monsieur Xavier NIEL, membre du Conseil d'Administration (représenté par Monsieur Anthony MAAREK) ;
- Madame Anne-Sophie JAHAN, membre du Conseil d'Administration (représentée par Monsieur Anthony MAAREK) ;

Monsieur Anthony MAAREK préside la réunion du Conseil d'Administration.

Le Président de Séance constate que le quorum requis par l'article 15.4 des statuts de la Société (les « **Statuts** ») est atteint et que par conséquent le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

AM N6

Le Président de Séance rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant, qui a été communiqué en même temps que la convocation :

1. Examen et arrêté des comptes, du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
2. Validation du Rapport de Gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Démission de Monsieur Christophe MARE de ses fonctions de Directeur Général et d'administrateur,
4. Désignation de Monsieur Jean-Louis PELE en qualité de Directeur Général, en remplacement de Monsieur Christophe MARE,
5. Désignation de Monsieur Jean-Louis PELE en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christophe MARE,
6. Décisions à prendre quant au renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Anthony MAAREK et de Monsieur Xavier NIEL ;
7. Point sur les mandats en cours des commissaires aux comptes titulaires et suppléants, décisions à prendre quant à leur renouvellement ;
8. Autorisation de la dissolution sans liquidation de la société NM EVENTS, détermination des conditions et modalités de la dissolution et pouvoirs à donner au Président et au Directeur Général à cet effet ;
9. Etablissement des rapports et résolutions à présenter à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020 et fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,
10. Pouvoirs pour formalités.

Première résolution

Examen et arrêté des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nicolas Ghetti présente les comptes et le bilan brièvement.

Les membres procèdent à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître une perte de (8.703.415,02 euros).

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

AMK N 6

Puis, le Conseil d'Administration procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, les membres à l'unanimité, arrêtent définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés.

Deuxième résolution

Validation du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nicolas Ghetti présente le Rapport de Gestion.

Le Conseil d'Administration examine ensuite l'affectation à donner au résultat de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (8.703.415,02 €) entièrement au report à nouveau dont le solde s'établirait désormais à (29.763.396,27 €).

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'établiraient désormais à (16.406.104,98 €). Les résultats de l'exercice ne permettent donc pas de reconstituer les capitaux propres de la société, qui demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social.

Le Conseil d'Administration rappelle que, par décision des associés en date du 14 avril 2020, il a été décidé, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce, de ne pas dissoudre la société.

L'Assemblée Générale prendra acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Troisième résolution

Démission de Monsieur Christophe MARE de ses fonctions de Directeur Général et d'administrateur

Le Président demande de bien vouloir prendre acte de la démission de Monsieur Christophe MARE de son mandat de Directeur Général et de son mandat d'administrateur, ladite démission prenant effet à compter de ce jour, à l'issue du présent Conseil d'Administration.

Le Conseil prend acte de la démission à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

AM WG

Quatrième résolution
Désignation de Monsieur Jean-Louis PELÉ en qualité de Directeur Général en
remplacement de Monsieur Christophe MARE

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance des statuts de la société et en particulier l'article 14, décide de nommer :

Monsieur Jean-Louis PELÉ, né le 22 février 1968 à Châteaubriand de nationalité française, demeurant 17 rue Cino Del Duca 75 017 Paris

En qualité de Directeur Général, avec effet immédiat pour une durée de deux ans.

Monsieur Jean-Louis PELÉ ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions mais aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que Monsieur Jean-Louis PELÉ a d'ores et déjà déclaré qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la Société pour l'exercice de ce mandat au sein de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Cinquième résolution
Nomination provisoire par cooptation d'un administrateur du Conseil d'Administration

Le Président expose qu'en raison de la démission de Monsieur Christophe MARE de ses fonctions d'administrateur, l'un des neuf postes d'administrateurs de la SAS Groupe Nice-Matin est vacant.

Au demeurant, le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au Conseil de procéder à une nomination.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Christophe MARE, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale :

Monsieur Jean-Louis PELÉ, né le 22 février 1968 à Châteaubriand de nationalité française, demeurant 17 rue Cino Del Duca 75 017 Paris

En qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et pour une durée de deux années.

Les membres du Conseil d'Administration constatent que Monsieur Jean-Louis PELÉ est désigné sur proposition de l'Avenir Développement.

Le Conseil d'Administration est composé conformément aux statuts de 9 (neuf) administrateurs dont cinq (5) nommés par l'associé détenant plus de 51% du capital social, et quatre (4) nommés par les autres associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

MK NG

Sixième résolution
Décisions à prendre quant au renouvellement des mandats d'administrateur de
Monsieur Anthony MAAREK et de Monsieur Xavier NIEL

Le Président rappelle que les mandats d'administrateur de Monsieur Anthony MAAREK et de Monsieur Xavier NIEL, désignés à ces fonctions le 30 juillet 2019 pour une durée de deux ans, s'achèveront le 30 juillet 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Anthony MAAREK et de Monsieur Xavier NIEL, pour une nouvelle durée de deux années.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Septième résolution
Point sur les mandats en cours des commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
décisions à prendre quant à leur renouvellement

Le Conseil d'Administration rappelle que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT ET D'AUDIT, et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Claude MOREL, désignés par décision de l'associé unique en date du 14 avril 2015, s'achèvent en 2021 lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les mandats de commissaire aux comptes titulaire du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU, désignés par décision de l'associé unique en date du 16/12/2016, s'achèveront lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'assemblée générale le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT ET D'AUDIT pour une durée de six exercices.

Le Conseil d'Administration décide que, compte tenu de la rédaction de l'article 27 des statuts aux termes de laquelle la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas obligatoire, et de l'existence de co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants, il y a lieu de proposer aux associés de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jean-Claude MOREL en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

MK WG

Huitième résolution

Autorisation de la dissolution sans liquidation de la société NM EVENTS

Le Conseil d'Administration décide d'autoriser la dissolution anticipée, sous le régime de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et sous le régime de faveur des fusions prévu en matière d'impôt sur les sociétés à l'article 210 A du Code général des impôts, de la société NM EVENTS, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 214, boulevard du Mercantour - 06200 Nice, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 824 008 825 RCS Nice, dont la totalité des actions sont détenues par la société GROUPE NICE MATIN.

Cette dissolution s'effectuera sans liquidation en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société NM EVENTS à la société GROUPE NICE MATIN, sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal ou, en cas d'existence d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Le Conseil d'Administration arrête les conditions et modalités de la déclaration de dissolution sans liquidation de la société NM EVENTS qui sera signée par la Société GROUPE NICE MATIN.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à Monsieur Anthony MAAREK, Président, et à Monsieur Jean-Louis PELÉ, Directeur Général, à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la Société NM EVENTS, de signer tous actes nécessaires et d'accomplir toutes formalités permettant la réalisation de la transmission universelle du patrimoine de la société NM EVENTS à la société GROUPE NICE MATIN.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Neuvième résolution

Etablissement des rapports et résolutions à présenter à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020 et fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition des Commissaires aux comptes dans les plus courts délais.

Les membres du Conseil d'Administration arrêtent la date de l'Assemblée Générale au 6 aout 2021.

A ce titre, les actionnaires seront informés de la tenue d'une Assemblée Générale à cette date à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les projets de résolution suivants :

Am WG

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Président et des Commissaires aux Comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Louis PELÉ en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Anthony MAAREK et de Monsieur Xavier NIEL pour une durée de deux années ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT ET D'AUDIT ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Conseil d'Administration charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Dixième résolution **Pouvoirs pour formalités**

Le Conseil d'Administration décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des éventuelles formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

La séance est levée.

De tout ce qu'il précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture, par deux membres du Conseil d'Administration.

Le Président de Séance


Anthony Maarek

Membre du conseil d'administration


Nicolas Ghetti

